



Merci aux directrices et directeurs d'école de mettre cette note de service à disposition de **tous** les personnels enseignants de l'école, qu'ils y soient affectés à l'année ou qu'ils y effectuent un remplacement.

👉 Cette note a vocation à être transmise par voie numérique, merci de ne l'imprimer qu'en cas de nécessité. 👈

Rentrée 2022

Cette note de service vous apportera les informations essentielles pour cette rentrée 2022. Elle rappelle en premier lieu les informations pratiques qui seront utiles aux personnels qui nous rejoignent sur la circonscription de Dijon Centre et auxquels je souhaite chaleureusement la bienvenue.

Restant à votre écoute et pleinement mobilisé avec l'équipe de circonscription pour vous accompagner, je vous souhaite une excellente année scolaire.

Yann Gombert

Sommaire

1/ Équipe de circonscription.....	2
2/ Modalités de communication.....	2
3/ Absences.....	2
4/ Contexte sanitaire.....	3
5/ École inclusive.....	3
6/ Évaluations nationales.....	3
7/ Évaluations des écoles.....	4
8/ Formation continue.....	4
9/ Rendez-vous de carrière.....	5
10/ Fiche de liaison pour les titulaires-remplaçants.....	5
11/ Fiche d'information au pôle ressource.....	5
12/ Instances de concertation.....	6

1/ Équipe de circonscription

- IEN : M. Yann Gombert (insp.dijcentre@ac-dijon.fr)
- Secrétaire : Mme Carine Lucot (ien.dijon-centre@ac-dijon.fr)
- Conseillères pédagogiques : Mme Véronique Céliste (ce.cpc1-dijon-centre@ac-dijon.fr)
Mme Florence Frérot (ce.cpc2-dijon-centre@ac-dijon.fr)
- Coordinatrice du REP des Grésilles : Mme Pascale Boulez (czepgresilles@ac-dijon.fr)
- Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN) : M. Thomas Fleith (erun-dijon-centre@ac-dijon.fr)
- Enseignante Référente de la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH) du PIAL Côteaux du Suzon : Mme Fanny Jeanney (ce.referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr)
- Coordinateur du pôle inclusif d'accompagnement localisé du PIAL Côteaux du Suzon : M. Christophe Mathey (coordonnateurpijal-dijon-centre@ac-dijon.fr)

2/ Modalités de communication

Les coordonnées et horaires d'accueil de la circonscription sont les suivants :

ien.dijon-centre@ac-dijon.fr

03 45 21 52 02

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (mercredi de 8h00 à 12h00)

Adresse postale :

DSDEN 21 – Circonscription de Dijon Centre

BP 81 921

21 019 Dijon Cédex

Les locaux de la circonscription sont situés sur le campus universitaire (bâtiment Canopé, deuxième étage) au :
3 avenue Alain Savary.

L'usage et la consultation de votre messagerie électronique **professionnelle** (prenom.nom@ac-dijon.fr) devront être réguliers.

3/ Absences

En cas d'absence imprévisible, merci de prévenir immédiatement le **pôle départemental du remplacement** par l'intermédiaire du [formulaire de contact](#) afin de prévoir un éventuel remplaçant pour vous suppléer.

En cas d'absence prévisible, conformément à la [circulaire départementale](#), je vous remercie d'utiliser exclusivement le nouveau formulaire d'autorisation d'absence ci-dessous. Vous veillerez particulièrement à transmettre votre demande au moins quinze jours avant l'absence au secrétariat, sauf dispositions particulières ou cas d'urgence. Les justificatifs seront joints à la demande ou, à défaut, transmis dans les 48 heures. L'absence de justificatifs ou le non-respect des délais de transmission des pièces entraînera un retrait sur traitement correspondant à la durée de l'absence non justifiée.

Le formulaire est intitulé "DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE". Il est divisé en plusieurs sections : "Nom - Prénoms", "Date d'affiliation", "Circonscription", "Date de l'absence", "Motif de l'absence", "Justificatifs", "Signature de l'agent", "Signature de l'inspecteur", "Signature de l'inspecteur", "Signature de l'inspecteur". Le formulaire est rempli de champs à compléter et de zones de signature.

(cliquez ci-dessus pour la télécharger)

4/ Contexte sanitaire

Le ministère a établi un protocole gradué sur 4 niveaux de mesures à appliquer selon l'évolution des conditions sanitaires. Pour cette rentrée, le niveau « socle » s'applique.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Cours en présentiel en école primaire• Cours en présentiel au collège• Cours en présentiel au lycée	<ul style="list-style-type: none">• Cours en présentiel en école primaire• Cours en présentiel au collège• Cours en présentiel au lycée	<ul style="list-style-type: none">• Cours en présentiel en école primaire• Cours en présentiel au collège• Cours en présentiel au lycée	<ul style="list-style-type: none">• Cours en présentiel en école primaire• Cours en présentiel au collège• Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none">• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	<ul style="list-style-type: none">• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)• Pas de limitation du brassage obligatoire• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	<ul style="list-style-type: none">• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)• Limitation du brassage par niveau obligatoire• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	<ul style="list-style-type: none">• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none">• Pas de restriction	<ul style="list-style-type: none">• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none">• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter	<ul style="list-style-type: none">• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

Une nouvelle dotation de masques est prévue pour cette rentrée. Pour l'heure, les circonscriptions n'ont pas encore été livrées. Nous procéderons à leur distribution au cours de la période.

5/ École inclusive

Je vous informe que suite au départ de Mme Corinne Montant, **Mme Fanny Jeanney** a été nommée sur le poste d'enseignante référente à la scolarisation des élèves en situation de handicap de Dijon Centre (ce.referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr). Elle sera désormais l'interlocutrice privilégiée des écoles du secteur, en lien avec les familles et l'ensemble des professionnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap, dans le cadre de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation.

M. Christophe Mathey poursuit sa mission de coordonnateur du PIAL Dijon Centre. En lien avec les directeurs des écoles, l'enseignante-référente et les équipes pédagogiques, il organise l'emploi du temps de **plus de 50 AESH** du secteur en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service. Des recrutements sont en cours et devraient permettre de positionner de nouveaux personnels accompagnants auprès des élèves notifiés.

6/ Évaluations nationales

En CP et CE1, la passation des **évaluations nationales** et l'analyse des résultats permettront de disposer de repères standardisés et de mettre en place une réponse pédagogique encore plus ciblée auprès de chacun des élèves. Les évaluations nationales Repères de début CP et début CE1 auront lieu pour tous les élèves du 12 septembre au 23 septembre, la passation de mi-CP aura lieu du 16 au 27 janvier 2023.

Les livrets ont été distribués aux directeurs lors de la réunion de prérentrée. Je vous remercie de me faire remonter les éventuelles difficultés liées à des livrets manquants.

7/ Évaluations des écoles

Les principes, les enjeux et la finalité :

Le terme d'évaluation s'inscrit dans une logique d'amélioration et ne peut ainsi s'apparenter à un contrôle, une vérification de mise en application de consignes ou à un audit.

L'évaluation des écoles est composée de deux phases : une auto-évaluation conduite par l'école et une phase externe pour prolonger la réflexion. Les grands domaines clés suivants sont considérés simultanément :

- Les apprentissages et les parcours des élèves
- Le bien-être et le climat scolaires
- Les acteurs et le fonctionnement de l'école
- L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

La démarche d'évaluation des écoles est construite et pensée pour actualiser et renouveler les projets d'école (ou prolonger et approfondir la réflexion pédagogique). Elle constitue ainsi une méthodologie pour l'école afin de bâtir son projet.

L'évaluation d'une école est une démarche participative permettant à tous les acteurs de l'école (enseignants, élèves, personnels éducatifs, parents, collectivités, partenaires...) de participer à la réflexion, d'émettre des avis et ainsi de se sentir partie prenante de la construction d'un projet.

Le rapport d'évaluation final d'une école est envoyé à l'école, à la collectivité et à l'inspecteur de la circonscription. Il n'a pas vocation à être rendu public et ne peut donc pas servir de base à une quelconque mise en concurrence des écoles.

Le programme d'évaluation :

Toutes les écoles seront concernées et feront l'objet d'une évaluation systématique et régulière dans les cinq années qui viennent (20 % par an). Le regroupement d'école est privilégié (maternelle et élémentaire). Pour l'année scolaire 2022/2023, les groupes scolaires identifiés sont les suivants :

- GS Château de Pouilly : Auto-évaluation de septembre à novembre 2022 - Évaluation externe du 09 au 11 janvier 2023
- GS Côteaux du Suzon : Auto-évaluation de novembre 2022 à janvier 2023 - Évaluation externe du 27 février au 1er mars 2023
- GS Alain Millot : Auto-évaluation de décembre 2022 à février 2023 - Évaluation externe du 27 au 29 mars 2023

8/ Formation continue

Cette année scolaire sera la troisième du [Plan français](#) et du [Plan mathématiques](#). Je rappelle qu'avec ce dispositif, une partie des professeurs de la circonscription (regroupés par 8 selon leur niveau de classe) bénéficie d'une formation approfondie sur l'enseignement du français ou des mathématiques (30 heures alliant apports didactiques, pédagogiques et observations croisées au sein des classes). Nous vous communiquerons ultérieurement les noms des professeurs engagés pour cette année dans les *constellations* (4 groupes en français et 4 groupes en mathématiques).

Les temps d'animations pédagogiques (18 heures déclinées en six heures de français, six heures de mathématiques et six heures dans d'autres domaines) concernent les professeurs qui ne seront ni engagés en constellation, ni en évaluation d'école. La programmation des animations vous sera communiquée ultérieurement.

Les heures dédiées à la seconde journée de prérentrée et à la journée de solidarité (Pentecôte) constitueront un capital-temps qui pourra être utilisé dans un moment ultérieur en fonction des orientations ministérielles.

9/ Rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (des 6e et 8e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le troisième rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce du passage à la hors-classe.

Les professeurs concernés par un rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne 2022/223 en ont été informés par courriel sous forme d'une notification automatique sur leur boîte professionnelle.

Je transmettrai la date précise du rendez-vous de carrière a minima 15 jours avant ma visite pour les personnels qui auront leur rendez-vous en période 1 puis à chaque veille de vacances scolaires aux enseignants dont la visite est programmée lors de la période suivante (ex. : avant le 21 octobre pour les enseignants qui seront visités en période 2).

10/ Fiche de liaison pour les titulaires-remplaçants

Afin de favoriser une meilleure continuité du service, cet outil a vocation à simplifier le travail de votre remplaçant en lui apportant de manière synthétique un ensemble d'informations pratiques concernant la gestion de votre classe. Je vous remercie de bien vouloir la compléter puis de la glisser ensuite dans votre cahier d'appel.



(cliquez ci-dessus pour la télécharger)

11/ Fiche d'information au pôle ressource

En cas de difficultés liées à des besoins éducatifs particuliers ou des comportements qui perturbent la classe ou l'école, pour que nous vous aidions de manière la plus efficace possible, vous utiliserez la Fiche d'information au pôle ressource qui sera à transmettre au format numérique à l'adresse mail de la circonscription.

Ce document synthétique vous permettra de nous informer sur les difficultés de l'élève (mais aussi sur son parcours, sur les conditions de sa scolarisation, sur les actions qui ont été mises en œuvres,...). Cela nous permettra d'analyser quelles actions et quels interlocuteurs seraient susceptibles d'apporter le soutien adéquat.



(cliquez ci-dessus pour la télécharger)

12/ Instances de concertation

La répartition horaire des 108h n'est pas modifiée : 6h de conseil d'école, 18h d'animations pédagogiques (ou 18h liées aux travaux en constellations ou 18h de travaux en lien avec l'évaluation d'école), 36h d'APC et 48 heures forfaitaires consacrées aux diverses concertations.

Les 48 heures de concertation (soit 16 heures par trimestre) – incluant les temps de rencontres avec les familles et les travaux avec les éventuels partenaires – feront l'objet d'une répartition décidée par chaque équipe selon le programme de travail annuel qu'elle s'est fixée.

Le conseil des maîtres

Il réunit l'ensemble des enseignants *au moins une fois par trimestre* (art. D 411-7 du code de l'éducation). Des réunions plus régulières s'avèrent bien entendu pleinement pertinentes et nécessaires au regard des nombreux travaux et des réflexions qui y sont menés en lien avec la vie de l'école (santé, sécurité, plannings, répartitions des élèves et attributions des classes, finances et achats, relations avec les partenaires, sorties, temps forts,...).

Un compte-rendu est consigné dans un registre spécifique à disposition de l'équipe et de l'IEN.

Le conseil de cycle

Il réunit les enseignants compétents pour le cycle considéré, un ou des membres du RASED et éventuellement toute personne intervenant sur le temps scolaire susceptible d'apporter son éclairage.

Sous la présidence d'un de ses membres, le conseil de cycle se concerta régulièrement selon deux modalités :

- Le conseil de cycle doit permettre avec l'aide des membres du RASED d'**assurer le suivi des élèves**. Un temps de réunion (idéalement une fois par trimestre) est pris pour faire le point sur la progression, les acquis et les besoins des élèves, organiser l'aide aux élèves en difficulté, identifier les réponses adaptées (soutien en classe et/ou hors la classe, mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation,...) et élaborer les éventuels projets d'orientation.
- Le conseil de cycle est par ailleurs l'**instance de concertation pédagogique** favorisant la réussite scolaire au sein de l'école. Chacune de ses réunions (selon une périodicité et un ordre du jour à définir) sera propice à échanger sur les objectifs du cycle, bâtir des programmations communes, harmoniser les méthodes, les outils et les démarches entre les classes et organiser leur mise en œuvre (groupes de besoins, échanges de services, décloisonnements,...).

L'organisation de ces réunions et leur place dans l'emploi du temps de l'école devront permettre d'y consacrer un temps suffisant en équipe.

Un compte-rendu est consigné dans un registre spécifique à disposition de l'équipe et de l'IEN.